

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. à Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme POLEYN.

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE SDEC**

DEL20201214_10

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexe : - avenant

Rapporteur : M. Pas. Chrétien - VU en Commission des Finances le 9/12/2020

Dans le cadre du transfert de sa compétence éclairage public au SDEC au 1^{er} mai 2017, la commune a souhaité rénover son réseau d'éclairage public. Une convention conjointe, validée par le conseil municipal le 10 avril 2017 et signée le 19 mai 2017, définit les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre du programme de renouvellement des installations d'éclairage public.

Un 1^{er} avenant à cette convention, validé par le 30 novembre 2018, a été signé le 17 juillet 2018 avec pour objet de faire bénéficier la commune de l'évolution des aides d'éclairage public et de mettre à jour le quantitatif des ouvrages suite à l'analyse sur site du patrimoine ainsi que le montant associé.

En raison de la situation sanitaire et des conséquences budgétaires qui en découlent, la commune a sollicité en mai de cette année la possibilité de modifier les dispositions financières de cette convention. En réponse à cette demande, le SDEC propose les aménagements suivants :

- un report de paiement de la TCCFE et de sa participation communale jusqu'en 2025 ;
- un allongement de la convention initiale de 3 ans, sans appel de fond pour l'année 2020,
- et une prolongation de la durée minimale du transfert de la compétence d'éclairage public jusqu'au 14 avril 2030.

Ce nouveau plan de financement permettrait à la commune de lisser sa participation sans remboursement pour 2020.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte les dispositions issues de la négociation, reprises dans le projet d'avenant n°2 à la convention joint à la convocation ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention et tout acte inhérent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le